

qui les soumettra aussitôt au Président ; et s'il juge que le cas soit compris dans les regles, il pourra donner un ordre au Trésorier pour l'aide convenable, excepté toujours pour le soulagement des veuves et enfants, ce qui ne sera payé que d'après un ordre de la société à cet effet.

---

Nous, dont les noms sont ci après écrits et souffignés, comme Membres de la Société Mécanique, Bienveillant et Amicale, établie le 8me. jour de Janvier 1810, promettons de maintenir, conserver et soutenir toutes les regles et reglements imprimés ou écrits, qui sont maintenant contenus dans ce livre, et tous autres regles et reglements que la Majorité des francs Membres présents, jugeront à propos de faire, dans quelque assemblée de quartier, pour l'avantage et le bien de cette société, et nous voulons et consentons être liés,